

FICHE AIDE

12^e programme 2025-2030



AGRI3 - Groupes d'agriculteurs en transition vers l'agroécologie

→ OBJECTIFS

- Organiser la sobriété des usages pour tous les acteurs
- Favoriser les dynamiques naturelles des milieux et reconquérir la biodiversité
- Améliorer la qualité des eaux des milieux
- Gérer durablement la ressource et l'alimentation en eau potable
- Préserver et restaurer les capacités des sols à infiltrer, stocker l'eau et recharger les aquifères



TYPE D' ACTIONS

- Animation de groupes d'agriculteurs en transition vers l'agroécologie

CONDITIONS GÉNÉRALES

La présente fiche définit les actions éligibles et les conditions propres à la thématique. D'autres conditions s'appliquent à tout projet aidé par l'agence de l'eau : elles sont définies dans la fiche relative aux conditions générales.

Pour tout savoir sur le 12^e programme : www.eaurmc.fr

AGRI3 - GROUPES D'AGRICULTEURS EN TRANSITION VERS L'AGROÉCOLOGIE



TYPES D' ACTIONS	TAUX MAXIMUM	LP – LPS code agence
Animation de groupe d'agriculteurs en transition	70%	18-188, 21-218 ou 24-248*

*en fonction de l'objectif dominant



BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

- **Agriculteurs et groupements d'agriculteurs ;**
- **Etablissements publics** (organismes consulaires...);
- **Collectivités territoriales et leurs groupements ;**
- **Acteurs économiques non agricoles** (entreprises dans le secteur de la production, la transformation et la commercialisation de produits agricoles, coopératives, négoce...).



TERRITOIRES ÉLIGIBLES

Tous les territoires des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse.



ACTIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

- **Animation et suivi de l'émergence et du déploiement des collectifs d'agriculteurs,** contribuant aux objectifs de sobriété en eau, reconquête de la biodiversité inféodée aux milieux aquatiques et humides, restauration de la qualité de l'eau, préservation du fonctionnement des zones humides, amélioration de la réserve utile des sols, comme défini dans les appels à projets régionaux du dispositif de la PAC (groupes 30 000, GIEE...).



ACTIONS ET DÉPENSES NON ÉLIGIBLES

- Le temps passé par les exploitants agricoles.
- L'indemnisation des agriculteurs pour perte de récolte.

AGRI3 - GROUPES D'AGRICULTEURS EN TRANSITION VERS L'AGROÉCOLOGIE

Bassin de Corse

Bassin Rhône-Méditerranée



CONDITIONS D'AIDES

- L'aide de l'agence s'inscrit soit dans le cadre du dispositif régional de la PAC, soit, à défaut, dans le régime d'aide d'Etat correspondant.
- Les groupes sont sélectionnés dans le cadre des appels à projets régionaux du dispositif de la PAC.
- Les groupes poursuivent un ou plusieurs objectifs du programme : sobriété en eau, reconquête de la biodiversité inféodée aux milieux aquatiques et humides, restauration de la qualité de l'eau, préservation du fonctionnement des zones humides, amélioration de la réserve utile des sols.



MODALITÉ DE CALCUL DES AIDES

- > Les modalités d'aide sont appliquées dans la limite du respect de l'encadrement européen des aides d'Etat et, le cas échéant, du respect des modalités du dispositif régional de la PAC.
- > Dans le cadre du dispositif de la PAC, une contribution systématique du FEADER ou d'un autre financeur d'au minimum 30% du montant total des aides publiques est demandée.
- > Pour l'animation : modalités définies dans la fiche relative aux conditions générales.



CONDITIONS DE SOLDE DE L'AIDE

Pour tout projet :

- Publicité des aides de l'agence selon les modalités précisées dans la fiche relative aux conditions générales.

Pour les actions d'animation :

- Conditions de solde définies dans la fiche relative aux conditions générales.

Les conditions au solde de l'aide sont précisées dans les clauses générales et particulières de la décision ou de la convention d'aide de chaque projet.